

# PREAVIS Nº 6 / 2022 AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Délégué municipal : M. Yves Furer

Lonay, le 22 août 2022 YF/vb

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule

L'arrêté d'imposition de notre Commune pour l'année 2022, adopté par le Conseil Communal de Lonay dans sa séance du 5 octobre 2021, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc nécessaire d'en élaborer un nouveau pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956.

En application de la Loi sur la juridiction constitutionnelle, les Communes vaudoises sont tenues de faire parvenir aux Préfectures de leur district respectif les données de l'Arrêté d'imposition 2023 pour le 30 octobre 2022 au plus tard.

# Appréciation de la situation

Les comptes de l'année 2021 ont été bouclés avec un résultat positif de CHF 296'719.00, grâce à des entrées fiscales liées aux donations et successions, au lieu d'une perte de CHF 330'943.00 mentionnée au budget 2021.

Le budget 2022 a été accepté avec un déficit de CHF 186'783.00, mais par de nouvelles entrées exceptionnelles, le résultat de cette année a de grandes probabilités d'être positif.

La projection des recettes fiscales des personnes physiques et morales (sans les impôts sur les successions/donations et droits de mutations) reçues du canton au 31.07.2022, fait apparaître une baisse de l'ordre de 1 million par rapport à 2021 des recettes fiscales. De plus, des sociétés morales ont quitté la Commune en 2022, avec un impact de l'ordre de CHF 80'000.00 sur l'impôt sur les bénéfices en 2023.

En juin 2022, le préavis 05/2022 pour l'aménagement et la réfection des routes des Pressoirs et de la Chérard a été accepté pour un montant de CHF 2'385'000.00 qui sera amorti directement par les réserves.

Pour la rénovation de la RC80 (route de Denges), les projections actuelles montrent une dépense pour la Commune de Lonay de l'ordre de CHF 8,3 millions qui pourrait, au final, grâce aux subventions que nous pourrions obtenir, être ramené à CHF 7 millions, montant qui serait éventuellement amorti aussi par les réserves.

Pour rappel, les réserves à fin 2021 s'élevaient à 8,2 millions qui ne permettraient pas un amortissement direct de ces deux gros projets, sans oublier les autres projets mentionnés dans le plan d'investissement.

Selon le sondage qui a été fait à l'occasion du Plan énergie et climat communal (PECC), la population a exprimé un besoin d'obtenir des subventions pour favoriser, notamment, la rénovation des bâtiments, l'installation de nouveaux systèmes de chauffage et de panneaux solaires. Nous prévoyons, dans le budget 2023, des mesures de soutien afin de favoriser la transition énergétique.

La situation de la guerre en Ukraine qui dure, nous laisse présager des augmentations de prix qui sont déjà visibles actuellement, incluant une pénurie de certaines marchandises, ce qui risque d'avoir une incidence négative sur nos dépenses de fonctionnement.

Ces incertitudes et les autres défis futurs que nous allons devoir relever nous imposent d'être prudents en matière de taux d'imposition, raison pour laquelle la Municipalité, vous propose de le maintenir à son niveau actuel.

### Conclusion

Tenant compte des considérations mentionnées ci-dessus, la Municipalité propose donc de conserver le taux d'imposition de base à 55% pour l'année 2023.

Ce taux est valable pour les impôts mentionnés aux points 1 à 3 du formulaire d'arrêté d'imposition. Les contributions portées aux points 4 à 11 restent inchangées.

Dès lors, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

# Le Conseil Communal de Lonay

vu le préavis No 6 / 2022 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023,

vu le rapport de la Commission des finances,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel ci-joint.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2022 pour être soumis au Conseil communal.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic:

Yves Furer

Z Z Z

Viviane Borboën

- Barbore

La Boursière :

Annexe: - Arrêté d'imposition pour l'année 2023

#### Première séance de la Commission des finances :

le mardi 13.09.2022 à 20h, en salle des commissions

#### Membres:

Mmes Anne-France Bischoff, Fabienne Delapierre, Sonia Mathey, Patricia Klemke-Moser et MM. Michel Bardelloni, Paul Coendet, Steve Gasser.